



Que faire loyer impayer insolvable

Par **max**, le **05/08/2014** à **13:50**

bonjour

j'ai un locataire qui ne paie pas ces loyers depuis le début de son entrée... j'ai reçu la caution pour l'entrée.

j'avais rempli avec lui un dossier aide au logement + fsl qui n'as jamais donné à la caf.

je lui ai dit que j'allais lancer une procédure par la justice.

il s'en fou royalement, il m'a même dit que le frigo et lave linge (seul bien personnel) n'étais pas à son nom.

je parle même pas l'état de l'appartement dont je venais tous juste de refaire avec nouvelle salle d'eau.

je sais donc que si je passe par la justice ça va durée au moins 10 mois voir plus et que je vais devoir en plus payer les frais justice.

j'ai 3 crédits sur le dos, et pas envie en plus de payer pour ce genre individu.

il n'existe pas un moyen pour l'expulser ou avoir au moins les loyer de payer...il me semble qu'il y a quelque au palais de justice, mais je sais plus le nom et la procédure.
merci de votre aide.

Par **vanicorail**, le **05/08/2014** à **14:22**

Bonjour

Dans un premier temps , aller voir un huissier avec votre bail pour lui signifier un commandement de payer avec mise en jeu de la clause résolutoire .

D'après vos dires , essayer de négocier avec lui pour qu'il parte même si vous perdez tout , car sinon , c'est pas 10 mois mais cela peut durer 2 ans .

Bon courage .

Par **max**, le **05/08/2014** à **14:37**

bonjour

j'ai déjà négocié, mais il me dit qu'il ne trouve pas d'appartements...je lui ai donc donné une liste d'appartements beaucoup moins cher...mais c'est le genre à se foutre de tous.

comment ça se passe-t-il niveau justice si le locataire n'a pas d'argent ni de bien ?

il n'y a aucun recours... aide de la justice ?

Par **vanicorail**, le **05/08/2014** à **18:49**

Re

Difficile de tondre un oeuf , quant au fsl j'y crois pas trop , en fait , c'est au départ de bien choisir son locataire , si vous le pouvez éviter ceux avec les APL , je leur répond qu'il y a les HLM pour eux .

Lisez la nouvelle loi ALUR en vigueur à compter du 23 mars 2014 , bientôt il faudra lui donner le logement gratuit et lui dire merci quand il s'en va et surtout quand il veut !!!!

Si vous vous engagez dans une procédure , huissier , avocat , vous aurez certainement gain de cause mais cela vous aura coûté un bras.

Par **bouziat**, le **01/10/2014** à **16:59**

vrai comme dit vanirocail , le propriétaire a tout gagné quand il a bien choisi , et tout perdu
xxxxxxxxx

une procédure longue et coûteuse voir même 5 ans s'il est assez rusé vous allez payer un avocat lui non l'argent perdu sera perdu ! hélas c'est la France
courage

Par **buttesbuttes19**, le **19/10/2014** à **19:35**

bonsoir Max,

cas semblable, contactez clcv, UFC que choisir, ou autre pres de chez vous, adhérez, modique somme annuelle, juristes et avocats bénévoles à même de vous aider au maximum, apportez votre dossier+le contrat de votre assurance habitation principale (très important), bonne chance

Par **buttesbuttes19**, le **20/10/2014** à **08:38**

bonjour Max,

ne laissez pas le temps passer, il joue contre vous, tenez moi au courant si vous voulez bien, Je connais un organisme tres sérieux pour bien choisir son futur locataire et verifier ses capacités de paiement dont je tais le nom ici, tres tres modique participation financiere, encore bonne chance et bon courage